

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 11 juillet 2016**

Le 11 juillet deux mille seize à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative :** M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – Mme Béatrice OLIVIER – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Hervé BROCARD – M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – M. Benoit MANIN – M. Matthias CARPENTIER – M. Jean-Noël DELBART – M. Claude COLLANGE – M. Christian BALDUREAUX – M. Jean-Claude FROELIGER – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Martine BRICOT – Mme Séverine LOPPIN - M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT – M. Hervé GIRARD – M. François PUCHOIS – Mme Liane DEHAYE.

**Présents sans voix délibérative :** Mme Evelyne SONNETTE – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON – M. Jacques LAURENTZ.

**Absents excusés :** M. Régis OLIVIER – M. Henri de BENOIST – M. Luc CASSAN – M. Thierry GERAUDEL – M. Bernard COURTEFOIS – M. Thierry MELOTTE – Mme Nicole BEBEN – M. Pascal BOULANGER – M. François RAHON – Mme Sonia GURHEM – M. Hubert PAMART – M. Fabrice BRIQUET – M. Marc FOSSE – M. Bruno CHEVALIER – M. Christophe VINCELET – Mme Colette LETONDEUR – Mme Béatrice HINZ – Mme Christelle REGNAULT – M. Franck VILLEQUEY – M. Bruno CAILLIEZ.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Choix du locataire pour le logement de Vassogne sis 11 rue du Thour à l'étage et remboursement de la caution à l'ancien locataire, Monsieur COLLET.
3. Suppression de postes.
4. Avancement d'échelon du poste d'encadrant de chantier d'insertion.
5. Tarifs d'entrée aux spectacles à destination des communes.
6. Attribution d'une subvention à l'ADMR de Beaurieux.
7. Attribution de subventions aux artisans et commerçants : modification du montant attribué à l'EURL INTER HAIR à Beaurieux.
8. Signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.
9. Convention d'utilisation des locaux (gymnase) entre le syndicat intercommunal du collège de Corbény et la C.C.C.D.

10. Adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).
11. Tarifs des études de définition de filières des installations d'assainissement non collectif et signature de convention avec les particuliers.
12. Validation du contrat CDDL 2015 – 2017.
13. Convention avec le Conseil départemental de l'Aisne – Signalétique et entretien des chemins de randonnée.
14. Validation du projet de valorisation des villages disparus du Chemin des Dames.
15. Questions diverses

-----

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

M. COFFINET souhaite que les conseillers aient une pensée pour M. BERSANO, décédé récemment et demande une minute de silence en sa mémoire. Il salue l'arrivée de M. GRANDJEAN, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune et nouveau délégué de Corbény.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Modification du compte rendu à la demande de Mme REGNAULT. Concernant les délibérations n°21 et 22, ce n'est pas Mme LOPPIN qui a voté mais Mme REGNAULT.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 25 avril 2016.

## **2. CHOIX DU LOCATAIRE POUR LE LOGEMENT DE VASSOGNE SIS 11 RUE DU THOUR A L'ETAGE ET REMBOURSEMENT DE LA CAUTION A L'ANCIEN LOCATAIRE, M. COLLET.**

### ***DELIBERATION N°23-2016***

Exposé M. COFFINET

**Le Conseil Communautaire,**

**Considérant la résiliation du contrat de location du logement sis, 11 rue du Thour au 1<sup>er</sup> étage à Vassogne formulée par Monsieur COLLET Jonathan.**

**Prenant acte de la libération de ce logement à la date du 18 juin 2016.**

**Constatant que le montant des impayés de loyer (8 mois de loyer) de M. COLLET est supérieur au montant du dépôt de garantie.**

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser le président à choisir le nouveau locataire.**
- **Le loyer de 308,74 euros sera payable mensuellement.**
  - **ce loyer sera à révision annuelle**

- un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer sera versé par le preneur.
- un bail d'habitation sera réalisé entre la communauté de communes, bailleur, représentée par Monsieur Jean-Paul COFFINET, Président et le preneur.

➤ De ne pas rembourser la caution à M. COLLET Jonathan.

M. FROELIGER indique qu'il faudrait peut-être demander un garant pour les locations.

### 3. SUPPRESSION DE POSTE.

#### DELIBERATION N°24-2016

Exposé de M. COFFINET

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de supprimer, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 octobre 2015 le poste suivant :

- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (CDI) 35 h

Tableau des effectifs au 11 juillet 2016 suite à la suppression du poste :

Nature de l'emploi	Emplois ouverts	Emplois pourvus
<b>Filière administrative</b>		
<b><u>Catégorie B</u></b>		
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 29 h titulaire	1	1
Rédacteur temps complet titulaire	1	1
<b><u>Catégorie C</u></b>		
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe 17 h 50 titulaire	1	1
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe besoin occasionnel 15 h	1	0
<b>Filière technique</b>		
<b><u>Catégorie B</u></b>		
Technicien supérieur temps complet CDI	1	1
<b><u>Catégorie C</u></b>		
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 26 h titulaire	1	1
<b><u>Contrat Aidé</u></b>		
CDDI	12	12
<b>Filière Animation</b>		

<b><u>Catégorie B</u></b>		
<b>Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet titulaire</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b><u>Catégorie C</u></b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe temps complet titulaire</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe besoin saisonnier</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 6 h 50 CDD</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe 17 h 50 CDD</b>		
<b>Filière médico-sociale</b>		
<b><u>Catégorie B</u></b>		
<b>Assistant socio-éducatif temps complet CDI</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>21</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte à l'unanimité la suppression du poste ci-dessus.**
- **Approuve à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus au 11 juillet 2016.**

#### **4. AVANCEMENT D'ECHELON DU POSTE D'ENCADRANT DE CHANTIER D'INSERTION.**

##### ***DELIBERATION N°25-2016***

Exposé de M. COFFINET

**Vu la délibération de création d'un emploi d'encadrant de chantier d'insertion assimilé au cadre d'emploi de technicien territorial en date du 13 février 2008,**

**Vu la clause de la délibération stipulant que l'encadrant sera rémunéré sur l'échelle afférente à la grille indiciaire des techniciens territoriaux sur la base de l'échelon 10,**

**Etant donné que l'encadrant n'a eu aucune augmentation d'échelon depuis la date de son embauche,**

**Le président propose de modifier la délibération de la façon suivante afin de pouvoir procéder à une évolution d'échelon :**

**L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente à la grille indiciaire des techniciens territoriaux.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Accepte à l'unanimité de modifier la délibération de création de l'emploi d'encadrant de chantier d'insertion assimilé au cadre d'emploi de technicien.**

## **5. TARIFS D'ENTREE AUX SPECTACLES A DESTINATION DES COMMUNES**

### **DELIBERATION N°26-2016**

**Exposé de Mme BRICOT**

**Dans le cadre de sa programmation culturelle la Communauté de Communes du Chemin des Dames propose aux communes un spectacle de Noël.**

#### **Tarifs :**

- **Adultes : 5,50 € par personne**
- **Enfants de 0 à 16 ans : 2,50 € par personne**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus.**

## **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADMR DE BEAURIEUX.**

### **DELIBERATION N°27-2016**

**Exposé de M. COFFINET**

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2016 d'une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention est répartie en fonction de la population desservie avec un maximum de 1,50 € par habitant, soit pour l'ADMR de la commune de Beurieux un montant de 6 556.50 €.

L'ADMR de Beurieux a formulé deux demandes :

1. **Objet : Service d'accompagnement à la mobilité.**

Subvention sollicitée : 1 050 €

Subvention accordée : 1 050 €

2. **Objet : Travaux dans les locaux de l'ADMR à Beurieux.**

Subvention d'investissement donc non éligible.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 1 050 € à l'ADMR de Beurieux.**

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ARTISANS ET COMMERCANTS : MODIFICATION DU MONTANT ATTRIBUE A L'EURL INTER HAIR A BEAURIEUX.**

## **DELIBERATION N°28-2016**

Exposé de M. COFFINET

Lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2016, les élus ont voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 113 euros à l'entreprise EURL INTER HAIR à Beaurieux.

Pour rappel, la participation de la C.C.C.D. correspond à 25% des investissements éligibles, plafonnée à 4 000 euros.

Compte tenu du dossier présenté par l'entreprise et des modalités d'attributions de la subvention votées par la C.C.C.D. le 7 septembre 2015, il est proposé au conseil communautaire de corriger le montant attribué et de le porter à 4 000 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**MODIFIE et ATTRIBUE à l'unanimité une subvention à l'entreprise suivante :**

- **Création de l'EURL INTER HAIR (coiffeur) à Beaurieux, pour un montant de subvention de 4 000 €.**

## **8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L' AISNE.**

## **DELIBERATION N°29-2016**

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre de « Vauclair en musique », la communauté de Communes propose des spectacles et concerts en partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.

Grâce à ce partenariat, la communauté de communes bénéficie d'une aide de 1 500 €.

Le président propose la signature d'une convention pour les actions culturelles avec la ligue de l'enseignement pour « Vauclair en musique »

Mme BRICOT précise que la soirée a été un succès malgré la pluie, preuve que la manifestation est connue et reconnue. Mme BRICOT remercie les maires qui ont mis à disposition leurs agents communaux pour l'aide technique apportée durant le week-end, elle remercie aussi les élus qui sont venus aider.

Le budget est respecté et sera certainement en dessous du prévisionnel puisque des sponsors ont été obtenus et une subvention de la région a été sollicitée.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention avec la ligue de l'enseignement de l'Aisne.**

## **9. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX (GYMNASE) ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE CORBENY ET LA C.C.C.D.**

## **DELIBERATION N°30-2016**

Exposé de Mme BRICOT

Dans le cadre des animations "A fond l'été" pour les 12 -16 ans durant la période estivale, une semaine multisports est organisée par la communauté de communes au gymnase du collège de Corbény du 25 au 29 juillet 2016.

Le syndicat intercommunal du collège met gracieusement à disposition de la C.C.C.D. les locaux de la salle des sports du collège.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être signée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à signer la convention d'utilisation des locaux de la salle des sports du collège de Corbény avec le syndicat intercommunal du collège de Corbény.**

#### **10.ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES A L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA).**

##### **DELIBERATION N°31-2016**

Exposé de M. COFFINET

Vu l'article 1425-1 du CGCT qui dispose que les Collectivités Territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique,

Vu la délibération n° 61/2015 du 14 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « communications électroniques »,

Vu l'arrêté du 03 juin 2016 de Monsieur le Préfet complétant les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames de la compétence « Communications électroniques »,

Considérant le souhait de transférer cette compétence à l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne),

Vu l'avis du bureau du 20 juin 2016,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Décide à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames au titre du transfert de compétence « Communications électroniques »**
- **Charge et délègue à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.**

#### **11.TARIFS DES ETUDES DE DEFINITION DE FILIERES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LES PARTICULIERS.**

##### **DELIBERATION N°32-2016**

Exposé de M. GIRARD

Un marché a été confié au bureau d'étude G2C pour la réalisation des études à la parcelle sur les cinq communes prioritaires définies par l'agence de l'eau, à savoir : Saint-Thomas, Craonne, Aizelles, Craonnelle et Aubigny en Laonnois.

Ces études seront facturées aux propriétaires après déduction des subventions de l'agence de l'eau et du C.D.D.L.

Les tarifs appliqués aux particuliers seront les suivants :

<b>Tarif des études à la parcelle préalables à une réhabilitation (Subventions de l'agence de l'eau et du CDDL déduites)</b>	<b>Tarif T.T.C.</b>
Par installation pour une commande comprenant 1 à 5 études à la parcelle	163 €
Par installation pour une commande comprenant 6 à 20 études à la parcelle	159 €
Par installation pour une commande comprenant plus de 20 études à la parcelle	152 €

Une réunion publique a eu lieu à Saint-Thomas, on arriverait à une trentaine d'études sur la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus pour les études à la parcelle préalables à une réhabilitation, subventions de l'agence de l'eau et du CDDL déduites.**
- **Autorise à l'unanimité le président à signer une convention d'études préalables avec les particuliers.**

## **12. VALIDATION DU CONTRAT CDDL 2015 -2017.**

### **DELIBERATION N°33-2016**

Exposé de M. COFFINET

La CCCD est bénéficiaire du Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) depuis 2008.

Mis en place à l'échelle départementale, le Contrat Départemental de Développement Local est un outil de soutien aux projets des Territoires qui vise à accompagner financièrement les collectivités (EPCI, communes et syndicats d'eau, d'assainissement, scolaires, d'érosion) dans divers domaines et qui se fonde sur un contrat de six ans, scindé en deux triennaux. Il est applicable à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle il a été signé.

Après dix années de mise en œuvre, le Conseil Départemental souhaite redéfinir une nouvelle politique d'accompagnement des territoires et a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif à compter du 1er janvier 2018.



Pour le territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames cela implique de mettre un terme au contrat à la fin du 1er triennal, soit le 31 décembre 2017.

Afin de formaliser l'engagement du Département de 2015 à 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le contrat CDDL jusqu'à son terme.

Le projet de contrat sera signé entre le département et la Communauté de Communes, au nom des communes qui en sont membres et des syndicats intercommunaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- 1. d'émettre un avis favorable sur le projet de contrat CDDL 2015-2017**
- 2. d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Départemental de Développement Local du territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames et tous les documents s'y réfèrent.**

### **13.CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – SIGNALÉTIQUE ET ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.**

Exposé de M. COLLANGE

#### **DELIBERATION N°34-2016**

Une première convention pour la gestion et l'entretien des circuits de la communauté de communes du chemin des Dames a été signée le 25 mai 1999 dans le cadre des premiers aménagements des chemins de randonnée.

Face à l'obsolescence de la signalétique, le Département a procédé à la définition d'une nouvelle charte graphique et souhaite remplacer le mobilier de balisage (panneaux de départ et signalétique directionnelle) sur les circuits les plus touristiques.

A ce titre, il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Département qui s'engage à la fourniture de ces mobiliers de balisage. En contrepartie, la C.C.C.D. s'engage à la pose de cette signalétique et à poursuivre l'entretien des circuits de randonnée dans le cadre de son chantier d'insertion.

Le recensement des besoins pour l'ensemble des circuits a été transmis au Département. La convention précisera le nombre de circuits finalement retenus, en fonction notamment des contraintes budgétaires départementales dans le cadre de la répartition avec les retours et demandes des autres territoires axonnais.

Les circuits concernés sont répertoriés dans le projet de convention. Il s'agit des chemins suivants :

- Le Monument d'Ailles
- Le chemin de Saint Rémi
- Les villages troglodytiques (pédestre et VTT)
- Au-dessus des Creuttes de Neuville
- Le Pont Canal
- Le tunnel du chemin des Dames

- Le chemin des éclusiers
- Les trois Monts
- Avec les Oiseaux de l'Ailette
- Un village à flanc de falaise

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le conseil départemental pour l'installation de la signalétique de randonnée de la C.C.C.D. dans le cadre de la politique départementale.**

#### **14.VALIDATION DU PROJET DE VALORISATION DES VILLAGES DISPARUS DU CHEMIN DES DAMES.**

Exposé de M. COLLANGE

#### **DELIBERATION N° 35-2016**

L'année 2017 marquera le centième anniversaire du déclenchement de l'offensive du Chemin des Dames. Un appel à projets centenaire "chemin des dames 2017" a été lancé par le Conseil départemental de l'Aisne. Les intercommunalités, associations, établissements scolaires qui désirent s'inscrire dans les commémorations sont invités à y participer.

A cette occasion, la Communauté de Communes du Chemin des Dames, souhaite déposer un projet de valorisation sur la thématique des villages détruits. En grande majorité oubliés, les vestiges sont devenus des "lieux de Mémoire et d'Histoire" malgré eux. Un patrimoine qu'il convient désormais de sauvegarder et de mettre en valeur pour les générations à venir.

Les sites concernés sont les anciens villages de :

- Troyon
- Beaulne et Chivy,
- Cerny en Laonnois
- Chevreux
- Vauclerc - La vallée-Foulon

Le projet se décompose en trois phases avec une échéance en avril 2017.

M. COLLANGE rappelle que deux aménagements ont déjà été réalisés à Ailles et Courtecon. Suite aux remarques fondées faites lors d'un précédent conseil communautaire, il a été décidé de retenir l'ensemble des sites et non les 3 initialement prévus. Ce projet est financé en partie par la DETR.

M. COLLANGE ajoute que le projet a été déposé à la mission « centenaire » et qu'il a retenu toute l'attention du président du conseil départemental et du préfet. Un dossier de demande de subvention va donc être aussi déposé dans ce cadre.

#### **Phase 1 et 2 : RECHERCHES ET CONCEPTION GRAPHIQUES**

Afin de pouvoir démarrer les travaux de recherches et de conception graphique, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les phases 1 et 2 et de valider les prestataires suivants :

- ALPHA COM' pour la réalisation des pupitres de lecture pour un montant de 10 093.25 € HT



- M. COFFINET, à la demande de M. CHEVALIER, donne lecture d'une lettre de remerciement de l'entreprise SAS BODSON GENIE CLIMATIQUE de Beaurieux suite à la subvention qui lui a été attribuée par la communauté de communes dans le cadre de l'aide aux artisans.

La séance est levée à 21 h 00.